

DECISION DU PREMIER VICE-PRESIDENT PAR DELEGATION DU PRESIDENT

N° DEC_2026_071 : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'AFAPCA POUR L'ÉTUDE "MOBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP"

Le Premier Vice-Président d'Aurillac Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0517 du 16 avril 2025 portant modification des statuts de la Collectivité, notamment sa dénomination « Aurillac Agglomération » ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu l'arrêté n° ARR_2020_065 du 31 juillet 2020 relatif à la prévention des risques de conflit d'intérêt pour Monsieur le Président et portant délégation de fonction à Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Messieurs Frédéric GODBARGE, Jean-Pierre PICARD et Jean-Luc TOURLAN, Conseillers Délégués ;

Vu la décision n° DEC_2025_246 du 29 septembre 2025 relative à la convention de prestation de services entre Aurillac Agglomération et l'AFAPCA pour l'élaboration d'une étude de mobilité pour les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie ;

Considérant que l'organisation de la phase 2 de ladite étude a évolué en cours d'élaboration et qu'un ajustement financier est nécessaire pour couvrir la prestation ;

DÉCIDE :

- de valider les termes de l'avenant n°1 à la convention de prestation de services entre Aurillac Agglomération et l'AFAPCA relative à l'élaboration de l'étude de mobilité pour les personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie, dont le projet est joint en annexe à la présente décision ;

- de signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le 27/03/2026

ID : 015-241500230-20260317-DEC_2026_071-AU



citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 17 mars 2026
Pour le Président,
Le Premier Vice-Président,

Christian POULHES.